Conseil Communautaire en date du

Lundi 14 avril 2025

Compte rendu de la séance

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Franceschi

Membre en exercice :

Membres présents : :

Pouvoirs :

Le Président rappelle que le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. La présente séance du conseil communautaire fait suite à celle du 10 avril 2025 au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'était pas atteint.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose la désignation de Monsieur Bernard VANNUCCI comme secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE Monsieur Bernard VANNUCCI comme secrétaire de séance

1. Vote du CFU Compte Financier Unique 2024

Le Président de séance Anthony Alessandrini présente le Compte Financier Unique, le Président Jean-Claude Franceschi s'étant absenté pendant le vote.
Venetia Ferracci indique que le CFU se substitue désormais aux deux documents habituels Compte Administratif et Compte de Gestion , fusionnés dès l'exercice 2024 dans un seul document dans un souci de rationalisation et de simplification des comptes publics.

Vote : Pour 13 Abstention : Jean-Toussaint PAOLACCI

2. Vote de l'Affectation du résultat

L'assemblée procède au vote de l'affectation du résultat de l'année 2024

Vote : Pour à l'unanimité

3. Vote des taux de fiscalité

Monsieur Jean-Claude Franceschi explique que la communauté a souhaité maintenir les taux de la fiscalité au niveau de l'année précédente afin de ne pas alourdir les charges des ménages dans un territoire aux revenus parmi les plus faibles de Corse.

Vote : Pour 15 Abstention : Jean-Toussaint PAOLACCI

4. Vote du taux de la GEMAPI

Le Président Franceschi explique que le produits de la taxe GEMAPI ne permet pas de faire face aux lourdes dépenses d'études et investissements exigées par cette compétence.
Anthony Alessandrini indique que la Communauté de communes Centre Corse ne perçoit pas la taxe et s'y refuse, devant l'impossibilité d'exercer efficacement cette competence faute des moyens requis.
Il est prposé de reconduire le taux de l'année précédente.

Vote : Pour à l'unanimité

5. Vote fixation du taux de la TOEM

Le Président Franceschi explique que au vu des ressources du territoire, le choix a été fait de maintenir un taux supportable par la population. Il deplore que le coût élévé de la collecte (1.6M€) crée chaque année un différentiel de 0.45M€ nécessairement impute sur le budget Communautaire general, au détriment d'opérations d'investissement.
Il indique que pour équilibrer le budget de la collecte, il faudrait porter le taux de la TOEM à 17% à l'instar d'autres collectivités.Il indique que les communautés de communes Centre Corse et Casinca affichent un différentiel de respectivement 1M€ et 1.2M€ et ce, malgré des taux élevés.
Anthony Alessandrini précise que dans notre communauté un point supplémentaire de TOEM équivaudrait sensiblement à 100 000 euros.

Jean Claude Franceschi rajoute qu'un travail confié à un bureau d'études a permis de souligner la faiblesse des bases d'imposition du fait d'un classement en catégorie 7 et 8 de certaines habitations. Il est important que les communes fassent ce travail sur les bases dans un souci d'équité et afin de permettre des recettes plus justes.
En l'attente, il est proposé de maintenir le taux de TOEM de l'année précédente.

Vote : Pour à l'unanimité

6. Vote de la constitution d'une provision pour risques et charges financiers

Venetia Ferracci explique qu'il est nécessaire d'inscrire au Chapitre 68 des provisions pour risques et charges financières. Cette provision correspond a des créances anciennes qui sont suspectes de devenir irrecouvrables.

Compte 411 : 512 000 €
Compte 4161 : 190 000 €

Jean Claude Franceschi souligne que les titres émis sont basés sur les listings de la Chambre de Commerce qui sont parfois obsolètes.
Mais le problème semble surtout concerner les gros opérateurs de résidences de tourisme avec lesquelles un contentieux se prolonge depuis de nombreuses années, ces entités commerciales explorant toutes les voies de recours.
En l'occurrence et devant ces créances au recouvrement incertain, le president Franceschi demande à l'assemblée de voter la constitution de provisions aux montants indiqués.

Vote : Pour à l'unanimité

7. Vote du Budget Primitif 2025

Venetia Ferracci indique que le BP 2025 suit la trajectoire des années précédentes.
Le Président Franceschi déplore que les déchets restent la charge la plus lourde du budget de fonctionnement.
Il est à souligner que des prêts se sont terminés et que le remboursement d'autres créances a tét transféré au Syvadec.

Vote : Pour 15 Contre : Jean-Toussaint Paolacci

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 19h00.